

**PRESENTATION
DU PROJET DE FUSION
AVEC AFAT VOYAGES**

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
le 22 septembre 2009**

Envoyez toutes vos questions avant le 22 septembre à
[*fusion@selectour.fr*](mailto:fusion@selectour.fr)

Chers adhérents,

Ensemble nous allons créer le premier réseau d'agences de voyages en France, un réseau nouvelle génération.

Le 9 avril, nous vous présentions le projet de fusion ; en juin, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer lors du Tour de France. Aujourd'hui, voilà les évolutions que nous proposons pour la Coopérative Selectour afin de rendre possible cette fusion avec AFAT Voyages.

Comme dans tout projet, le juridique est une étape obligatoire. Le 22 septembre lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire, ce sera l'occasion d'entériner les évolutions de nos statuts.

Tout compte fait, nous ne changeons pas, nous évoluons. Nos valeurs et l'âme de notre Coopérative restent les mêmes, nous serons plus nombreux à les partager.

Dans ce document, avec le Conseil d'Administration de Selectour, nous vous présentons ces principales évolutions qui nous donneront encore plus de sérénité dans notre capacité à nous développer dans les années à venir.

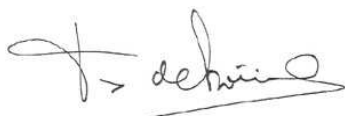
Ce projet, nous continuons à le construire ensemble, nous restons à votre écoute.

Nous espérons vous rencontrer nombreux le 9 septembre à Paris où nous répondrons à vos questions et échangerons sur toutes vos suggestions. Pour ceux qui ne pourront pas être des nôtres ou qui voudront préparer cette réunion, n'hésitez pas à nous envoyer un e-mail à : fusion@selectour.fr

Très cordialement

François Xavier de Boüard

Président de Selectour Voyages



Le mot du Président	2
Les Sociétés : leurs structures et leurs contrôles	4
4,5 millions d'Euros redistribués aux adhérents Selectour	6
Les principales évolutions des Statuts de la Coopérative	7
Modifications essentielles du Règlement Intérieur de la Coopérative AS8 AS Voyages Entreprise : une nouvelle structure de services.....	9
Marques et maillage	11
Les dates clefs	12
RAPPEL : Le contexte et les enjeux	13
RAPPEL DU PROJET : créer le 1 ^{er} réseau d'agences de voyages en France	15

La structure juridique

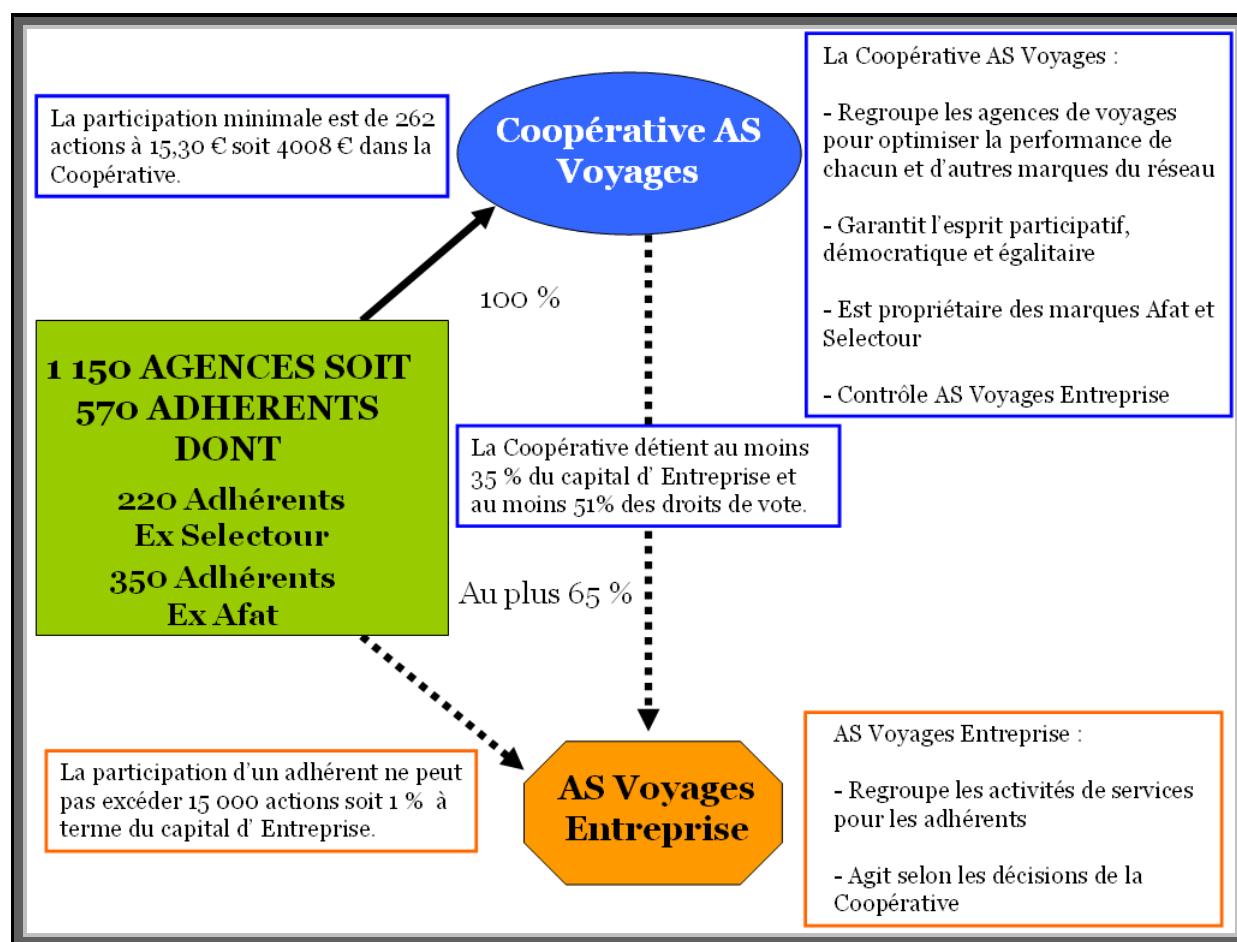
La fusion, permet de créer un Groupement avec 2 entités principales : la Coopérative Selectour devient la Coopérative AS Voyages (AS, pour Afat Selectour) et contrôle une filiale AS Voyages Entreprise, SAS (Société par Actions Simplifiée) qui était auparavant Afat Entreprise.

Toutes les agences Afat vont devenir adhérentes de la Coopérative, et toutes les agences Selectour qui le souhaitent pourront devenir actionnaires de l'Entreprise.

Ce Groupement bénéficie des conditions d'achat les meilleures recensées dans les deux ensembles préexistants.

Elle met en place un plan de synergies permettant d'optimiser et de rationaliser la performance des agences de ce réseau nouvelle génération.

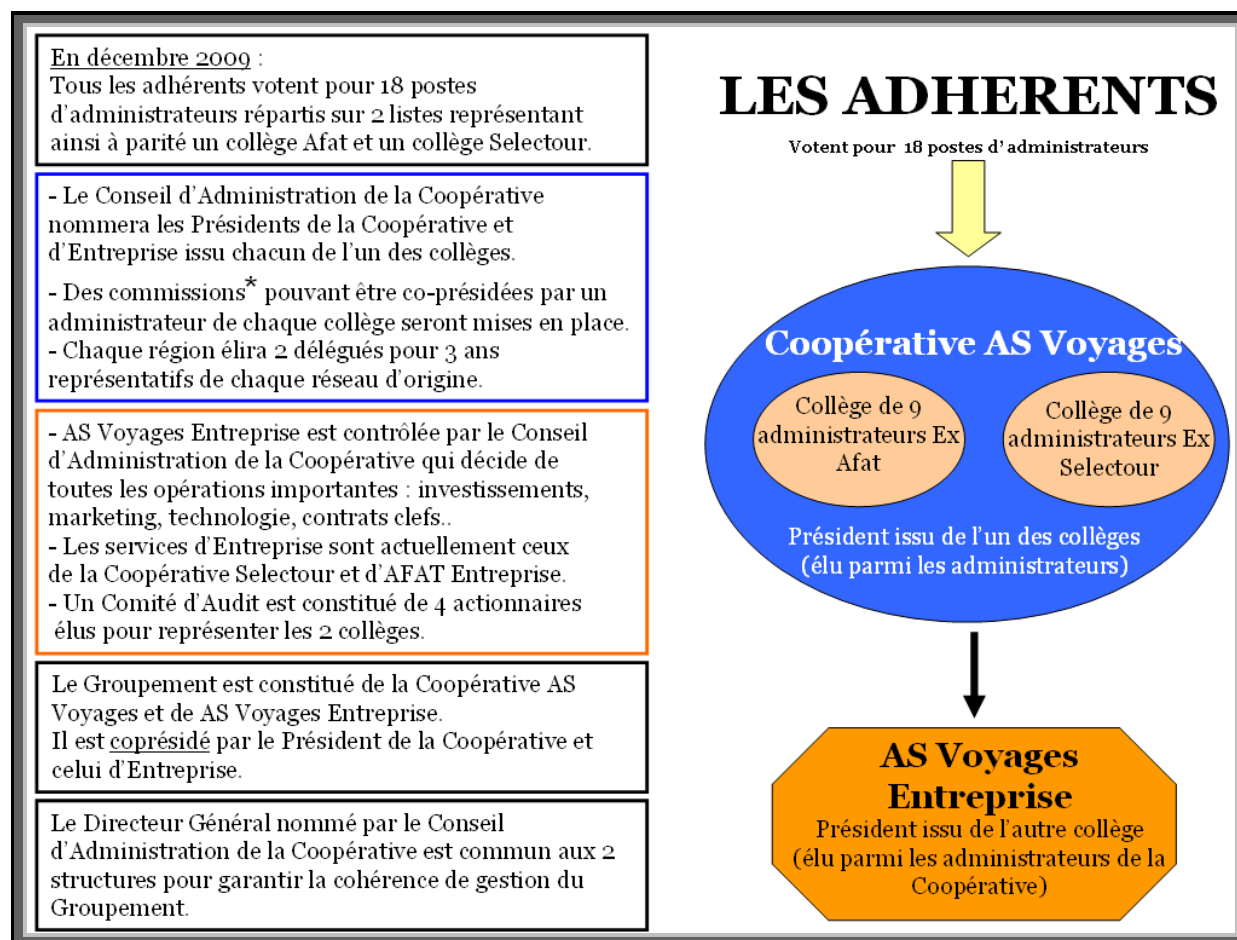
Le schéma juridique des 2 sociétés au 1^{er} janvier 2010



Le schéma de la période de transition de 3 ans

Une gouvernance harmonisée et paritaire est mise en place avec un premier conseil d'administration composé de 18 membres, élus par tous, avec 2 collèges représentant à parité chaque réseau pour une durée de 3 ans.

La Présidence de la Coopérative et la Présidence d'Entreprise seront respectivement assurées par un administrateur de chaque réseau d'origine.



*Telles que : Tourisme Affaires - Technologie - Marketing et Communication - Développement du réseau - Finances

Pour respecter la parité de la fusion, 4,5 millions d'euros sont redistribués aux adhérents Selectour.

Cette fusion est aussi l'opportunité de contribuer dès 2009 à une meilleure rentabilité des agences Selectour. Si celle-ci est acceptée, nous proposons les 2 actions qui vous sont aussi soumises à approbation sous forme de résolutions :

2,5 Millions d'Euros de Super-commissions

Un montant de **2,5 Millions d'Euros** sera redistribué aux agences Selectour à compter de **novembre 2009** en **rétrocession exceptionnelle des super-commissions tourisme et aériennes, basé sur l'activité 2008.**

Le montant pour chaque agence est disponible dans le fichier CRF.

Ce montant peut ainsi être pris en compte pour la clôture de l'exercice 2009 et sera versé à chaque agence à compter de novembre 2009.

2 Millions d'Euros de parts de la Coopérative échangeable en actions AS Voyages Entreprise

Le nombre minimum de parts sociales étant désormais de 262 parts versus 400 auparavant ; c'est donc au moins 138 parts (400 – 262) de 15,30 € que chaque adhérent pourra échanger en actions AS Voyages Entreprise.

Certains adhérents détenteurs de plus de 400 parts sociales pourront aussi bénéficier de cet échange.

La coopérative gèrera les rompus pour servir les demandes d'actions supplémentaires.

(Le nombre de parts sociales échangeables par adhérent vous sera envoyé par courrier personnalisé.)

Les actions AS Voyages Entreprise donnent ainsi droit à des versements de dividendes et seront librement cessibles entre adhérents de la Coopérative AS Voyages.

Cet échange d'actions sera faisable à partir de janvier 2010.

Les adhérents désireux de transformer leurs parts sociales excédentaires en numéraire devront le faire en 2 étapes (car la Coopérative AS Voyages n'est pas autorisée de part son statut à effectuer un remboursement partiel de parts sociales) et ceci dans la limite de 15 000 actions par adhérent :

1. Echanger leurs parts sociales en actions Entreprise
2. Vendre ces actions Entreprise à un autre adhérent de la Coopérative

Il n'y a pas de création d'une nouvelle Coopérative ; ce sont les statuts et le règlement intérieur de Selectour qui évoluent pour réaliser cette fusion. Nous conservons notre grand principe « un homme, une voix ».

- **Changement de nom de la Coopérative Selectour en Coopérative AS Voyages**
 - AS comme Afat - Selectour
 - Pour permettre la gestion de plusieurs marques.

- **Adhésion minimale ramenée à 262 parts de 15,30 € (article 6)**
 - Pour pouvoir accueillir tous les membres d'Afat qui adhéreront à la Coopérative d'ici fin 2009 (les adhérents Selectour étant de fait déjà membres de la Coopérative)
 - Pour permettre à chaque adhérent Selectour de devenir actionnaire d'AS Voyages Entreprise sans avoir de sortie de numéraire (simple échange de parts sociales en actions)

- **Le droit de préférence (article 10)**
 - Pour garantir la continuité de la coopérative et de ses investissements en cas de cession par un adhérent de son agence.

- **Le Conseil d'Administration passe de 12 à 18 membres et se réunit au moins 10 fois par an (article 25)**
 - Pour garantir la meilleure représentativité de tous
 - Pour garantir pendant les 3 ans de transition la parité des réseaux historiques en ayant 2 collèges de 9 administrateurs.

- **Pour les 18 premiers administrateurs de la Coopérative AS : une période de transition de 3 ans (article 25)**
 - Les candidatures seront reçues jusqu'à fin octobre 2009 pour être présentées lors du Congrès de Séville.
 - Les administrateurs seront élus à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décembre 2009 pour un mandat de 3 ans et avec 2 collègues qui représenteront à parité chaque réseau.
 - Si au cours de cette période de transition, un poste d'administrateur devenait vacant, son remplaçant serait coopté par le Conseil d'Administration au sein du collège du poste à remplacer.
 - Par la suite, la durée du mandat des postes d'administrateurs sera organisée pour assurer comme actuellement un renouvellement annuel par tiers dans la limite de 3 mandats consécutifs et de l'âge de 70 ans (65 ans pour le Président)

- **Le rôle des Commissions** présidées par les administrateurs et les délégués régionaux est maintenu. Pour garantir la meilleure intégration possible pendant la période de transition de 3 ans, elles pourront être codirigées par un représentant de chaque réseau.
- **Il prend en compte toute l'activité liée au groupement** : la Coopérative et ses filiales (article 1.3). Pour mieux comprendre les termes utilisés, un lexique explicitant la majorité d'entre eux a été rédigé. (annexe 1)
- **Pour renforcer la cohérence et la puissance de notre réseau nouvelle génération et éviter toutes confusions, un adhérent ne peut pas être membre d'un autre réseau d'agences de voyages** concurrent tant par un contrôle direct qu'indirect. (article 1.1)
- **Avec l'expérience de la crise, des mesures de prévention des risques d'impayés** ont été formalisées pour éviter que les difficultés de quelques-uns ne pénalisent tous les autres avec par exemple :
 - Plus d'informations sont demandées à un nouvel adhérent (annexe 2) et l'analyse des bilans et compte de résultats (article 19) peut autoriser le Conseil d'Administration à demander des garanties financières supplémentaires. (article 1.2)
 - Le nantissement des valeurs (parts sociales de la Coopérative, actions Entreprise) est affecté en garantie des engagements de l'agence à l'égard du groupement. (annexe 2)
 - Un impayé non réglé sous 48 heures à la Coopérative ou auprès d'un fournisseur référencé peut amener la suspension immédiate de l'agence du réseau. (article 2 et article 15.4)
- **Dans le cadre de notre stratégie, il peut y avoir désormais l'usage de plusieurs marques.** Cet usage est défini dans l'article 16. Il en est de même pour les zones de chalandise et le maillage dans l'annexe 3.
- **Le rôle des commissions et des délégations régionales** est clairement précisé dans les articles 8 à 14 et reste similaire à ce que nous connaissons aujourd'hui. Pendant la période de 3 ans de transition, une parité peut être appliquée.
- **La garantie financière de l'agence peut être souscrite à un organisme librement choisi** ; l'adhésion à l'APS (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) n'est plus obligatoire.

Pour élargir les sources de financement du groupement et pour permettre aux adhérents d'investir au capital, il est décidé de mettre sous le contrôle de la Coopérative une société de services : AS Voyages Entreprise.

Dans le cadre de la fusion, la Coopérative rachète les actions de l'Association Afat dans la SAS Afat Entreprise, procède à des apports d'activités et de capitaux et permet à chaque adhérent Selectour d'en devenir actionnaire.

Pourquoi une Société de Services sous forme de SAS ?

- Les statuts de SAS (Société par Actions Simplifiées) sont les seuls qui soient adaptés à nos besoins pour garantir le contrôle par la Coopérative en ayant 51% des droits de vote quel que soit le pourcentage du capital détenu (de plus, dans les statuts, la Coopérative doit détenir au moins 35% du capital d'Entreprise).
- Cette société permet d'élargir les possibilités de financement du groupement (investisseurs, prestations de services, clients autres que les adhérents...)
- Cette société permet enfin de rémunérer en dividendes les adhérents ayant investi dans le capital d'Entreprise (ce qui n'est pas faisable dans une coopérative).

Que change la SAS pour un adhérent Selectour ?

- Le modèle économique, les prélèvements, etc continueront comme auparavant.
- Tous les services actuels de la Coopérative seront transférés à Entreprise, les équipes seront basées à Paris et à Toulouse. Les services gratuits seront donc maintenus pour les agences labélisées Afat ou Selectour.

Comment la Coopérative contrôle l'Entreprise ?

- Elle détient au moins 51% de droits de vote (article 8) et au moins 35% des actions (article 15.1)
- Par son Conseil d'Administration, la Coopérative :
 - nomme le Président et le Directeur Général (articles 8 et 18)
 - décide de toutes opérations d'acquisitions, de cessions, de location gérance, crédit, emprunt. (article 18.5)
 -

Comment vous, adhérents Selectour, serez actionnaires d'Entreprise ?

- Par l'échange de part sociale de la Coopérative en actions de l'Entreprise (cf page 6)
- Par le rachat d'actions Entreprise à un autre adhérent actionnaire d'Entreprise ou parfois même auprès de la Coopérative
- Chaque actionnaire ne pourra pas détenir plus de 15 000 actions à 1 euro (article 15.2), pour éviter l'éventuelle tentative de prise d'intérêts par un nombre restreint d'adhérents.
- Les actionnaires éliront 4 représentants (2 adhérents de chaque réseau pour les 3 années de la période de transition) qui composeront le Comité d'Audit pour garantir la transparence des décisions de gestion. (article 19)

Quels sont le Capital Social et les Fonds propres d'Entreprise ?

- Un commissaire aux apports (Cabinet EXCO à Toulouse) après un arrêté des comptes au 31 août 2009 contrôlera la valeur des apports de chaque partie à partir desquels les fonds propres et le capital social seront constitués pour être validés lors de l'Assemblée Générale de la Coopérative et d'Entreprise le 15 décembre 2009. Le commissaire donnera également son opinion sur la rémunération des apports c'est-à-dire la valeur des actions que l'Entreprise émettra pour les rémunérer.

La fusion des réseaux AFAT Voyages et SELECTOUR a été à l'origine d'une réflexion approfondie quant au choix des marques.

Pour cela tout le temps et tous les investissements nécessaires ont été consacrés pour garantir la meilleure décision, avec :

- La mesure des notoriétés qui a confirmé le positionnement de nos marques Afat Voyages et Selectour et leur bénéfique complémentarité. L'ancienneté, l'image, le fait qu'elle est déjà portée par 500 points de vente, font apparaître un avantage au profit de SELECTOUR et avec 300 points de vente labellisés, AFAT VOYAGES dispose d'une réelle légitimité d'enseigne.
- Une analyse très approfondie du maillage dans chaque ville
- L'avis de tous nos adhérents, riche d'enseignements
- L'étude d'un accord durable avec une marque "historique"
- La création d'une nouvelle marque qui pour l'instant est différée compte tenu des coûts

En conséquence et pour garantir le meilleur développement de nos agences, il a été décidé :

- De procéder à un travail de « relooking » du logo de la marque Selectour afin de l'inscrire dans une perspective dynamique, nouvelle génération et multicanal, pour qu'elle soit susceptible de devenir la marque principale du Groupement à l'issue de la période de transition ou au cours de cette période.
- De soutenir et de promouvoir équitablement les marques Afat Voyages et Selectour qui sont complémentaires
- De rechercher de nouvelles marques afin de développer notre maillage
- D'agréer certaines marques de fournisseurs
- D'autoriser des marques de membres associés

Dans la période de transition, pour accompagner ces décisions :

- Chaque chef d'entreprise pourra choisir l'une ou l'autre des enseignes du groupement dans le respect des règles établies. Dans la même zone de chalandise, la priorité du choix de la marque sera toujours donnée à l'agence (déjà labellisée Afat Voyages, Selectour ou enseigne Jet Tours) réalisant le meilleur volume d'affaires avec les fournisseurs tourisme agréés.
- Le Groupement participera au financement des changements d'enseignes Afat Voyages et Selectour

Le Conseil d'Administration du Groupement continuera ce travail d'optimisation des marques pour conforter la notoriété, la puissance et la cohérence d'un grand réseau multicanal bénéfique à toutes les agences.

31 Août

- Clôture des comptes, avec un rapport des commissaires aux comptes respectifs d'Afat et de Selectour.

Septembre

- 22 septembre à Top Résa : **Assemblée Générale Extraordinaire Selectour** pour valider le projet de fusion et les différentes résolutions. L'assemblée générale extraordinaire d'Afat aura lieu au même moment.

Octobre

- Appel à candidature aux postes d'administrateurs
- Commissariat aux apports

Novembre

- Du 19 au 22 : premier **Congrès commun** à Séville et présentation des candidats aux postes d'administrateurs.
- Redistribution de 2,5 millions d'Euros de *super-commissions* exceptionnelles

15 Décembre

- **Assemblée Générale** de la Coopérative pour élire les nouveaux administrateurs qui nommeront le Président, valider les apports...
- Assemblée Générale d'Entreprise pour valider les apports et fixer le capital social et élire le Comité d'Audit.

Janvier 2010

- Lancement effectif du nouveau réseau sur un plan opérationnel
- Echange des parts excédentaires de la Coopérative contre des actions de AS Voyages Entreprise
- Premières forces de ventes communes.

Janvier 2010 – Mars 2013

- Période de transition avec la parité des deux réseaux fondateurs dans tous les organismes de décisions.

Le marché

Fusions, rachats, concentrations, rapprochements... le monde de la distribution de voyages et de la production touristique a évolué rapidement ces dernières années, pour arriver aujourd'hui à une bipolarisation des marchés :

- la moitié des ventes du tourisme est contrôlée par les deux groupes intégrés Thomas Cook et TUI,
- 70 % du marché affaires est contrôlé par American Express et Carlson Wagonlit Travel,
- les concentrations, les rapprochements et les intégrations se multiplient : tous les acteurs du secteur cherchent un nouveau souffle, une nouvelle puissance.

Dans ce changement de paysage économique, il faut également prendre en compte le développement de l'internet : plus de 6 milliards d'euros de voyages sont vendus en ligne, dont 1,3 milliards d'euros de forfaits.

➔ Dans ce contexte, nous devenons incontournable et multicanal.

Pérenniser et développer

Face à ces bouleversements économiques, il est donc devenu primordial pour les réseaux indépendants d'agir pour pérenniser leurs entreprises. Ne rien envisager, c'est continuer à faire vivre des modèles qui ont leurs limites telles que :

- l'hétérogénéité des agences,
- le manque de représentation « réellement » nationale,
- la faiblesse « relative » de notoriété et de contenu de marque,
- la faiblesse du multi-canal et des moyens technologiques,
- des moyens marketing peu puissants par rapport aux principaux acteurs du marché qui disposent de budget de communication entre 3 et 5 fois supérieur.

AFAT et Selectour font le même métier et doivent relever les mêmes défis. Unir leurs forces et leur savoir-faire permettrait de disposer de moyens à la hauteur de leurs concurrents, voire supérieurs, pour dépasser ces limites.

➔ Dans ce contexte, nous créons un réseau nouvelle génération

Gagner en compétitivité et productivité

Enfin, ce contexte nous impose de gagner en compétitivité et productivité pour :

- **mieux acheter** pour avoir les meilleures offres aériennes, tourisme... afin de garantir la meilleure compétitivité à nos clients,
- **mieux acheter** pour diminuer les frais de fonctionnement des agences.
- **mutualiser les investissements technologiques** et proposer des solutions innovantes, à forte valeur ajoutée pour les clients tourisme et affaires afin de gagner en productivité.

→ Dans ce contexte, nous garantissons la meilleure compétitivité aux agences du nouveau réseau

Fusionner AFAT et Selectour pour créer le 1er réseau d'agences en France,

En discussion depuis le mois de novembre 2008, les conditions sont réunies aujourd'hui, pour envisager le rapprochement, non pas sous la forme d'une association ou d'une alliance **mais bien sous la forme d'une fusion :**



Ce rapprochement permet de créer le 1^{er} réseau d'agences distributeur de voyages en France, dans une logique multicanal alliant la proximité, le service client et une présence conquérante sur le net.

1er réseau d'agences en France en nombre d'agences

Cette union représentera le plus beau maillage de France, présent de façon homogène sur tout le territoire, avec 500 agences de plus que son concurrent le plus proche et représentant le :

- le 1er réseau en nombre d'agences (1.170 points de vente),
- le 1er réseau d'agences de voyage de loisirs et d'affaires
- le 1er réseau en nombre de collaborateurs experts (4 000 experts tourisme et affaires)

Ce maillage assurerait également une présence dans 98 départements en France (sur 100) avec

- des agences dans **610 villes** dont 80% sans doublons
- **un maillage fin** des principales villes françaises avec une présence dans
 - toutes les villes de plus de 100 000 habitants
 - 75% des villes de plus de 50 000 habitants
 - 60 % des villes de plus de 20 000 habitants

1er réseau d'agences en France en puissance d'achat

Sur le plan financier, cette union représentera le 1er réseau en puissance d'achat avec 2.9 milliards d'€ de chiffre d'affaires qui se décomposent :

Critères	Chiffres du nouvel ensemble AFAT + Selectour
Volume d'affaires total	2 900 millions d'€
TO	800 millions d'€
Production, réceptifs, groupes	590 millions d'€
Aérien	1 200 millions d'€
SNCF	220 millions d'€
Maritime, loueurs	90 millions d'€
REX cumulé (2007)	31 millions d'€

Envoyez toutes vos questions avant le 22 septembre à
fusion@selectour.fr